



Nouvelle allocation canadienne pour l'épicerie et les produits essentiels

De quoi s'agit-il ?

Le gouvernement fédéral a proposé une nouvelle **allocation canadienne pour l'épicerie et les produits essentiels** afin d'aider les Canadiens à faible et modeste revenu à faire face à la hausse des coûts des produits alimentaires et des produits essentiels. Cette prestation s'appuie sur le **crédit pour la TPS** existant et **devrait entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'approbation du Parlement.**

En quoi diffère-t-elle du crédit pour la TPS actuel ?

Deux améliorations sont proposées :

1. Paiement supplémentaire unique (printemps 2026)

- Paiement unique équivalant à **50 % du crédit pour la TPS de 2025-2026**
- Prévus au **printemps 2026** (au plus tard en juin)
- L'admissibilité sera basée sur l'admissibilité au crédit pour la TPS pour janvier 2026.

2. Augmentation continue (à partir de juillet 2026)

- **Augmentation de 25 % des montants du crédit pour la TPS**
- **S'applique pendant cinq ans**
- Versé **trimestriellement** et **indexé sur l'inflation**

Qui devrait en bénéficier ?

- Environ **12,6 millions de Canadiens**
- Y compris **les personnes seules, les couples, les personnes âgées et les familles avec enfants**
- **Environ 500 000 ménages supplémentaires** devraient devenir admissibles

Combien pourriez-vous recevoir ?

Les montants que vous pouvez recevoir dépendent de vos revenus et de la situation de votre ménage. Voici quelques scénarios.

Type de famille	Montant de base maximal du crédit pour la TPS 2026-2027	Supplément de 50%	Bonification de 25% par rapport aux montants de 2026-2027	Augmentation totale du supplément et de la bonification	Total des prestations à recevoir pour l'année de prestations 2026-2027
	(A)	(B)	(C)	(B) + (C) = (D)	(A) + (D)
Personne seule	543 \$	267 \$	136 \$	402 \$	950 \$
Couple, 2 enfants	1 086 \$	533 \$	272 \$	805 \$	1 890 \$

Comment faire une demande ?

Aucune demande n'est requise, mais **il est essentiel de remplir votre déclaration !**

- Vous devez avoir **rempli votre déclaration de revenus 2024 pour recevoir le paiement supplémentaire unique.**
- Vous devez **remplir votre déclaration de revenus 2025 pour recevoir les paiements majorés à partir de juillet 2026.**



Padgett

Padgett Business Services se consacre à répondre aux besoins des entreprises de moins de 20 employés dans le secteur du commerce de détail et des services en matière de fiscalité, de conformité gouvernementale, de rapports financiers et de paie. Cette publication propose des concepts généraux de planification d'entreprise qui peuvent être appropriés dans certaines situations. Elle est conçue pour fournir des informations complètes et précises au lecteur. Toutefois, en raison de la complexité de la législation fiscale et de la nécessité de déterminer si les informations contenues dans le présent document sont adaptées à votre entreprise, il est important de demander conseil à votre bureau Padgett avant de mettre en œuvre l'un des concepts proposés.